

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/02

**MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES -
GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE
SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS**

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

La Communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais disposent d'un groupement de commandes permanent pour tous les futurs marchés de travaux et de prestations de services suivants :

- Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Travaux de branchements, réparations et petites extensions des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement avant réception des travaux (compactage, ITV, essai d'étanchéité...),
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement existants (ITV...),
- Missions de coordination SPS,
- Missions de levé topographique,
- Missions de maîtrise d'œuvre externe dans le domaine de l'eau et l'assainissement,
- Missions d'études géotechniques,
- Réalisation de prélèvements dans les enrobés et d'analyses HAP et amiante,
- Analyses physico-chimiques et bactériologiques,
- Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- Fourniture d'affleurements de voirie,
- Travaux de réfection de voirie,
- Assistance pour l'élaboration de servitudes, d'acquisitions, de suivi et de mise à jour du patrimoine foncier d'eau potable et d'assainissement.

Ce groupement de commandes permanent n'inclut pas les prestations relatives à la réalisation de prélèvements dans les canalisations et leurs analyses amiante.

Le présent avenant a pour objet de compléter la liste des marchés et des prestations de services du groupement de commandes permanent par la prestation suivante :

- Réalisation de prélèvements dans les canalisations pour analyses (notamment amiante).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais établie le 28 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2 : de signer le présent avenant à la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : de signer le(s) marché(s) correspondant(s) ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa (leur) bonne exécution.

ARTICLE 4 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le **17 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **17 MAI 2023**
Exécutoire le **17 MAI 2023**
Notifié le

